

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Quorum : 19 – conseillers présents : 20 jusqu'au vote des comptes administratifs puis 21

Date de convocation : 13 février 2020

Présents : ROY Jean-Marie, BODIN Dominique, BROUSSARD Raphaël, BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DUBOSQ Isabelle, FOUCHÉ Jean-Louis, GODET Bernard, JAGOUX Sylvie, LARGEAU Hélène, LAURANT François, LECLERC-DUCHAMP Isabelle, MONNERON Christian, NOURIGEON Fabien, PICARD Christian, PINTAUD Francis, RAMBAUD Fabrice, RIVault Laurent, ROBIN Evelyne,

CHAMPIGNÉ Philippe arrivé après le vote des comptes administratifs,

Absents excusés :

BABINOT Sarah, BONNEAU Frédéric, CANON Gaston, CANTET Guillaume, CHARLES Benoist, CHARLES Françoise, COUCHÉ Valérie, DELABALLE Pascal, DEYMIER Marie, GAUTHIER Tétiana, GAZEAU Emmanuelle, PAIRAULT Françoise, PICHE MULTON Myriam, REJOU-MECHAIN Bertrand, RUSSEIL Philippe, SERPAUD Fabrice,

Secrétaire de séance : COUSIN Sylvie

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme COUSIN Sylvie se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIR

GAZEAU Emmanuelle ayant donné procuration à ROY Jean-Marie,

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1- Bilan des acquisitions et cessions 2019

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales indique que «...le bilan des acquisitions et cession opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune... ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'établir le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le budget «commune» 2019, comme suit :

ACQUISITION

Nom vendeur	Références parcelles - Objet	Montants
PEROT Thomas et Doizelet Marie	ZE 73 et 76 à la Boucharde	162 €

CESSIONS

Nom acquéreurs	Références parcelles - Objet	Montants
NESPOUX Didier	Le Puits Maigreau – 181 ZC 48 et 50	65,93 €
VLAEMINCK Pieter	Le bourg de Verrines – 344 AN 278	46,00 €
FDG Immobilière	La Cigogne – AB n° 115 et 118	3 500,00 €
PEROT Thomas et DOIZELET Marie	La Boucharde – ZE 78	619,00 €
AREPE	Balayeuse EGHLOM	2 400,00 €
AIPC	Reprise pistolet laser bibliothèque	114,00 €

2- Examen et vote des comptes administratifs 2019

Les comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les approuver.

Après présentation des comptes administratifs, Monsieur Le Maire quitte la salle. Mme LARGEAU Hélène prend la présidence et fait procéder aux votes

Le compte administratif du budget de la « **commune** » :

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Le compte administratif du budget du « **service de gendarmerie** »

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2

Le compte administratif du budget du « **lotissement des Poètes** » :

POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs.

3- **Approbation des comptes de gestion 2019**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 des budgets « commune », « caserne de gendarmerie », « lotissement des Poètes.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget « commune » 2020**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : *...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montants budgétisés – Dépenses d'investissement 2019

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 480 700 € - 25 % des crédits : 120 175 €

Conformément aux textes, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 25 %.

-C/21568 « autre matériel et outillage » - Fonction 113

Sertad remplacement 2 poteaux incendie 4 052,24 €

- C/2183 « matériel de bureau » - Fonction 020

AIPC – Switch ports gigabits pour la mairie 634,80 € €

C/2188 « autres immobilisations corporelles » - Fonction 324

Clyo Systems – Caisse enregistreuse et imprimante thermique pour Abbaye 2 460,00 €

TOTAL chapitre 21 5 120,92 €

5- Convention avec la communauté de communes Mellois en Poitou pour le transport des élèves à la base nautique du Lambon

Par courrier en date du 19 mars 2019, le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou informait la commune que la communauté ne « financerait pas les déplacements des élèves vers les bases nautiques du Lambon et de Le Vert ainsi que la participation forfaitaire aux frais d'organisation des activités demandée aux écoles dont la compétence est restée communale ». Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût du transport et la participation forfaitaire de 200 € par classe donneront lieu à une facture globale.

Par courrier du 18 décembre 2019, la communauté de communes a transmis le projet de convention et la facture pour les activités nautiques du plan d'eau du Lambon de l'école de Celles-sur-Belle du 11 mars au 30 juin 2019, pour 18 séances, à raison de 444 élèves.

Coût de l'activité pour 3 classes : $200 \text{ €} \times 3 = 600 \text{ €}$

Prix unitaire de la navette par $\frac{1}{2}$ journée : $118 \text{ €} \times 18 \text{ séances} = 2\,124 \text{ €}$

Facture totale : 2 724 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prévoir sur le budget 2020 le montant de 2 724 € correspondant au transport des élèves de mars à juin 2019, à la base nautique du Lambon ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

6- Convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Par délibération en date du 9 novembre 2017, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et a autorisé le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Mellois en Poitou.

Dans cette délibération, une erreur a été faite sur le tarif d'instruction des permis d'aménager. Il a été indiqué 250 € au lieu de 200 € comme indiqué dans la convention.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs rectifiés ci-dessous.

Type de documents instruits	Tarifs
Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	25 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	50 €
Déclaration préalable	60 €
Permis de construire maison individuelle	90 €
Permis de construire maison individuelle modificatif	30 €
Permis de construire	120 €
Permis de construire modificatif	60 €
Permis de Démolir	30 €
Permis d'Aménager	200 €
Permis d'Aménager modificatif	30 €

7- Subventions exceptionnelles

Sur proposition de la commission, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- ACCA de Montigné : 16 € pour l'achat de plomb dans le cadre de la destruction de nids de frelons ;
- Ciné Vidéo Cellois : 1 300 € correspondant à l'adhésion à la Ligue de L'enseignement pour 26 séances en 2018.

8- Demande de subvention pour l'équipement informatique de la bibliothèque

La bibliothèque est équipée d'un logiciel de gestion de base CDI qui est devenu inadapté aux bibliothèques. Par ailleurs, l'un des postes informatiques mis à la disposition du public est défectueux.

Des subventions peuvent être octroyées pour l'achat d'un nouveau logiciel plus adapté et plus facile d'utilisation pour les bénévoles ainsi que d'un ordinateur. Le coût total de cette opération est évalué à 3 327,64 € HT.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le changement du logiciel de gestion de la bibliothèque et l'achat d'un nouvel ordinateur pour un montant de 3 327,64 € HT,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la communication soit à hauteur de 50% soit 1 663,82 €,
- Sollicite l'aide financière du Département à hauteur de 30 % soit 998,29 €,
- Approuve le budget prévisionnel de l'opération :

Etat (DRAC)	1 663,82 €
Département	998,29 €
Autofinancement	665,53 €
Montant de cette opération :	3 327,64 € HT

- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération sur le budget 2020 de la commune,
- Indique que la commune récupère une partie de la TVA par le biais du FCTVA,
- Indique que son n° SIRET est : 200 083 897 000 13,
- Indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

9- Garantie de prêts d'Immobilier Atlantic Aménagement

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°105135 en annexe signé entre IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Celles-sur-Belle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 298 652,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 105135 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10- Cession d'une parcelle située à l'Oie de Saint-Martin

M. GIRAULT Gilbert exploite la parcelle communale cadastrée ZA 50, d'une superficie de 11 100 m², située au lieu-dit l'Oie à Saint-Martin Les Melle, en zone A du PLU. Il sollicite auprès de la commune l'achat de cette parcelle.

La direction générale des finances publiques, missions domaniales, a estimé la valeur vénale du bien à 3 552 € ht, hors frais (réf. 2019-79061 V1027). M. GIRAULT a fait part de son accord sur le prix.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder la parcelle 279 ZA n° 50, située à Saint-Martin Les Melle, à M. GIRAULT Gilbert,
- fixe le prix à 3 552 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- charge Maître FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette vente.

11- Cession d'un terrain rue de l'Ancienne Mairie

Le futur acquéreur du bâtiment (ancien restaurant Le IV Saison) souhaite acquérir une partie de la parcelle AD n° 459, en prolongement de l'escalier de secours, située rue de l'Ancienne Mairie.

La Direction Générale des Finances Publiques, missions domaniales, a estimé la valeur du bien à 7 € le m2 (réf. 2019-79061V1053). Par courrier du 22 janvier 2020, Mme MORISSET Charline a fait part de son accord sur le prix de vente par courrier du 22 janvier 2020.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder une partie de la parcelle AD n° 459 à Mme MORISSET Charline (en vert sur le plan),
- Fixe le prix à 7 € le m2, hors frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur,
- Charge Maître FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette vente.

12- Cession d'un terrain rue du Temple à Verrines-sous-Celles

M. et Mme FERRON Alexandre, domiciliés 18 rue du Temple à Verrines-sous-Celles, ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée 344 ZM 88 (environ 550 m2), située en zone A du PLU, pour sécuriser la sortie de leur domicile.

La Direction Générale des Finances Publiques, missions domaniales, a estimé la valeur du bien à 220 € (réf. 2019-79061V0635). Par courrier du 18 janvier 2020 et courriel du 22 janvier 2020, M. et Mme FERRON ont fait part de leur accord sur le prix de vente.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder une partie de la parcelle 344 ZM 88 (environ 550 m2) à M. et Mme FERRON Alexandre,
- Fixe le prix de vente à un montant forfaitaire de 220 €, hors frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur,
- Charge Maître FRAYSSE, notaire à Celles-sur-Belle, de la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette vente.

13- Aménagement d'un itinéraire cyclable par le Département

Par courrier en date du 4 novembre 2019, le Département informait la commune que le schéma cyclable touristique a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée départementale le 19 novembre 2018. Son ambition est de renforcer et de diversifier l'offre touristique et de loisirs mais également de développer et valoriser les territoires traversés et faire découvrir aux Deux-Sévriens les sites touristiques.

S'appuyant sur le succès de la Vélo Francette, le Département va développer trois nouveaux itinéraires d'intérêt régional et national dont l'un traverse la commune. Les premiers travaux de réfection de chemins se sont déroulés en novembre et décembre. Il convient de préciser les modalités d'aménagement et d'entretien.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention M. NOURIGEON Fabien), autorise le Maire à signer la convention entre le département et la commune définissant l'aménagement et l'entretien d'une véloroute.

14- Modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4B

Vu la délibération n°2020-01 du Comité Syndical en date du 15 janvier 2020 approuvant les modifications des statuts du Syndicat 4B ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B, en pièce jointe à la présente délibération.

15- Modification de la répartition des groupes de fonctions par emploi du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A. de la commune de Celles-sur-Belle

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de modifier la délibération d'institution du RIFSEEP en date du 21 mai 2019 selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

Les modifications portent sur la répartition des groupes de fonctions par emploi : changement de cadre d'emploi suite à un avancement de grade par promotion interne (adjoint technique vers agent de maîtrise) et suppression d'emplois suite au transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes Mellois en Poitou au 1^{er} septembre 2019.

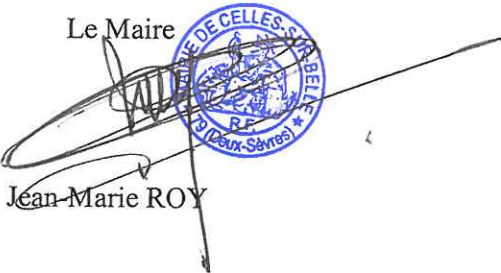
Elles sont applicables à compter du 1^{er} avril 2020.

Les autres articles de la délibération restent inchangés.

La délibération complète est disponible en mairie.

Fait à Celles-sur-Belle, le 25 février 2020
Affiché le 26 février 2020

Le Maire



Jean-Marie ROY